

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2025

LIBÉRATION IMMÉDIATE ET INCONDITIONNELLE DE BOUALEM SANSAL - (N° 1021)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 33 par les mots :

« et à s'assurer qu'il a accès à tous les traitements médicaux nécessaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la mission médicale internationale s'assurera également que Boualem Sansal bénéficie des traitements médicaux dont il a besoin.